

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-06

Décision Municipale relative au contrat d'abonnement à la solution GEODP à conclure avec la SAS SOGELINK

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le service de la Police Municipale est équipé d'une solution permettant de gérer le paiement des droits de place et dont le contrat d'abonnement arrive à échéance,

CONSIDERANT qu'il convient de le renouveler,

VU la proposition présentée par la société SOGELINK dont le siège social est situé 131, chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE CEDEX,

ACCEPTTE les termes du contrat à conclure avec la société SOGELINK pour un abonnement à GEODP Placier comprenant une licence mobile et l'accès à la plateforme, et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 04/02/2024,

PRECISE que le montant annuel d'abonnement de base est fixé à 1 440.00 euros H.T.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 30 janvier 2024
Le Maire, Didier CARLE,

Carle


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 janvier 2024
Publiée le : 31 janvier 2024
Notifiée le :